

Avenant au contrat de travail

Le présent avenant au contrat de travail prend effet le 1^{er} mars 2023 et porte sur le contrat de travail de Madame ROBERT-BETHUNE Corinne, signé le 10 décembre 2018. Il est conclu entre Monsieur PARENT Mathias PDG de la SAS FRANCOIS PARENT Siret 42042596900029, désigné ci-après "l'employeur" Et Madame ROBERT-BETHUNE Corinne, désignée ci-après "le salarié".

D'un commun accord entre l'employeur et le salarié, il a été convenu ce qui suit :

FONCTIONS

Le salarié exercera les fonctions de chef comptable, cette qualification correspond à la catégorie Cadre Niveau : VII – Echelon : A

REMUNERATION

Le salarié percevra une rémunération nette de 3 500€ (trois mille cinq cents euros) avant prélèvement à la source.
A cette rémunération s'ajoutera, le cas échéant, la rémunération des heures complémentaires effectuées au cours du mois en sus de l'horaire prévu à l'article « durée du travail » du contrat de travail signé le 10 décembre 2018.

A noter que les autres dispositions contractuelles continuent de s'appliquer sans aucune autre modification, et dans leur intégralité.

Fait à Pommard le 1/3/2023

L'employeur
PARENT Mathias PDG
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Lu et approuvé



Le salarié
ROBERT-BETHUNE Corinne
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

"Lu et approuvé"

